



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LE MAS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-05-70

prorogeant l'arrêté de police n° 2026-04-28 du 7 avril 2026, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 16+650 et 16+850 et la VC adjacente, sur le territoire de la commune de LE MAS

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Le Mas,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu les demandes de la Régie des Eaux du Canal Belletrud représentée par M. Pierre Chiffre en date du 30 mars et du 22 mai 2026,
Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2026-03-039 et 2026-05-069 accordées les 31 mars et 27 mai 2026 ;
Vu l'arrêté de police n° 2026-04-28 du 7 avril 2026, réglementant jusqu'au 19 juin 2026 à 17 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 16+650 et 16+850 et la VC adjacente, pour l'exécution de travaux d'extension d'une canalisation AEP pour protection incendie (proximité de la future station-service) ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest ;
Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2026-04-28 du 7 avril 2026, réglementant jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 17 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur la RD 10, entre les PR 16+650 et 16+850 et la Montée Marc Alessi (VC) adjacente, est reportée au vendredi 3 juillet 2026 à 17 h 00.

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-04-28 du 7 avril 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Le Mas ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de Le Mas,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Le Mas, e-mail : secretariatlemas@gmail.com ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Aymeric Puthod – Zone artisanale – Route de Grasse, 04120 CASTELLANE ; secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com, aymeric.puthod@eiffage.com ; numéro d'astreinte : 06 43 23 37 58,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Régie des Eaux du Canal Belletrud / M. Pierre Chiffre – 50 boulevard Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE ; e-mail : projets@recb.fr,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : yfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorito@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Le Mas, le 04 JUIN 2026

Le maire,



Ludovic SANCHEZ

Nice, le 28 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GLAUSSERAND